

Avec vous tous les jours



transports scolaires

▶ 2011-2012



▶ Des services au quotidien

Avec vous, tous les jours...

Pour vos trajets scolaires le Conseil général vous propose des services au quotidien :

- l'organisation et le financement du transport scolaire dans tout le Morbihan (hors transports urbains de Vannes et Lorient).
- un service de qualité
- des tarifs adaptés
- une sécurité maximale
- une offre permettant à chacun d'accéder à l'enseignement.

NOUVEAU

En cas de perturbation (intempéries notamment),

l'information sur le fonctionnement des transports scolaires est disponible sur le site internet du Conseil général

www.morbihan.fr

rubrique transports collectifs



TRANSPORTS INTERURBAINS DU MORBIHAN

Bougez avec le réseau TIM

Toute l'info sur www.morbihan.fr

▶ N°Azur 0 810 10 10 56

Prix d'un appel local



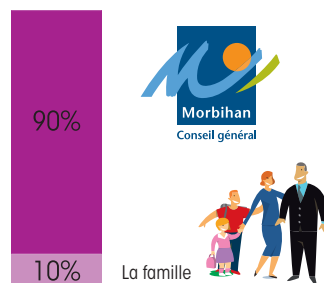
TIM, tout simplement économique...

> Avec ou sans carte de transports scolaires, maintenant c'est 2€ le billet TIM pour tous, correspondance incluse, quelle que soit la distance.

> Et toujours, en solo ou en tribu, la carte TIM10 à 15€ soit 1,50€ le voyage. Ma résolution de rentrée ? J'achète tout de suite une carte TIM10 !

▶ Coûts du transport*

* élève demi-pensionnaire de l'enseignement secondaire (moyenne rentrée 2011)



841 €
par an
par élève

Chiffres-clés (hors transports urbains)

27 200	élèves transportés quotidiennement
3 300	élèves subventionnés pour leur transport hebdomadaire
490	élèves handicapés pris en charge
700	cars circulant sur les routes du département tous les jours



Pour toutes vos démarches (inscription, paiement de la participation familiale, délivrance de la carte de transport scolaire), demandes de renseignements (itinéraires, horaires et points de prise en charge) ou réclamations, vous devez vous adresser :

- à votre "organisateur local" de transport s'il s'agit d'une ligne spécifiquement scolaire (cela peut être votre commune, la communauté de communes, le syndicat de transport scolaire...);
- au transporteur s'il s'agit d'une ligne régulière TIM.

Leurs coordonnées sont à votre disposition dans votre mairie.

▶ Externes et demi-pensionnaires

Un service du Conseil général : l'aide au transport quotidien

Pour tout élève de la maternelle au baccalauréat, externe ou demi-pensionnaire, domicilié dans le Morbihan, et scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'État (à l'exception des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur des communautés d'agglomération de Vannes et Lorient).

Cet établissement peut être :

> **Une école** : l'école publique ou privée de votre commune. A défaut, vous aurez besoin d'une dérogation. Pour la demander, adressez-vous à votre mairie au moment de l'inscription à l'école.

> **Un collège** : celui, public ou privé, dont dépend votre commune en matière de transport scolaire (information disponible en mairie ou dans les établissements scolaires et sur le site www.morbihan.fr). A défaut, une dérogation spécifique au transport scolaire est nécessaire. L'imprimé de demande est à retirer, au moment de l'inscription, dans l'établissement scolaire concerné. Après l'avoir complété, retournez-le au Conseil général - direction des transports.

> **Un lycée** : tout lycée public ou privé.



A NOTER

- Les collégiens ou lycéens domiciliés à moins de 3 km ou plus de 40 km de leur établissement ne peuvent pas bénéficier de l'aide au transport quotidien.
 - Les élèves qui ne bénéficient pas de l'aide du Conseil général, peuvent cependant bénéficier de tarifs d'abonnement privilégiés.
 - Les étudiants, y compris les BTS et les classes préparatoires, qui utilisent quotidiennement les cars ou les bus, peuvent bénéficier de tarifs préférentiels sur les transports urbains de Vannes et Lorient, le réseau TIM et les services de transports scolaires.
- Pour tout renseignement voir la rubrique page 3.

Les élèves qui remplissent les conditions indiquées page 4 peuvent obtenir la carte de transport scolaire "Graffiti" et bénéficier des tarifs subventionnés. Cette carte donne droit à un aller-retour par jour scolaire, entre le domicile et l'établissement, aux heures de rentrée et de sortie.

Les tarifs, indiqués ci-contre, sont forfaitaires. Ils s'appliquent quels que soient la distance parcourue et le coût réel du transport. Le règlement peut être effectué en une ou deux fois :

- soit la totalité à la rentrée de septembre,
- soit le 1^{er} trimestre à la rentrée de septembre et les 2^e et 3^e trimestres à la rentrée de janvier.

Tarifs pour le transport scolaire quotidien Prix par enfant

	tarif 1 ⁽¹⁾	tarif 1B ⁽²⁾	tarif 2 ⁽³⁾
1 ^{er} trim.	39 €	39 €	48 €
2 ^e et 3 ^e trim.	78 €	50 €	96 €
année	117 €	89 €	144 €

(1) Le tarif 1 s'applique aux élèves des écoles pré-élémentaires et primaires, aux collégiens et aux lycéens scolarisés dans leur secteur de transport scolaire.

(2) Le tarif 1B s'applique pour 3 enfants transportés ou plus. Sont considérés comme "élèves transportés" ouvrant droit au tarif réduit, les titulaires d'un titre départemental d'élève subventionné (transport scolaire journalier ou hebdomadaire) ou d'une carte d'abonnement scolaire bus CTRL. La réduction est appliquée sur présentation des justificatifs (titres de transport acquittés du 1^{er} trimestre). Seuls les "bénéficiaires" du tarif 1, utilisant les transports scolaires toute l'année, peuvent obtenir cette réduction.

(3) Le tarif 2 s'applique aux collégiens ayant obtenu une dérogation du Conseil général et aux lycéens scolarisés en dehors de leur secteur de transport scolaire.

A NOTER

- Tout trimestre commencé est dû.
- En cas de perte ou de vol, un duplicata est délivré sur demande (contre paiement d'une somme forfaitaire de 10 €).
- L'utilisation du car sans carte de transport scolaire est passible d'une amende.



Un service du Conseil général : l'aide au transport hebdomadaire

Pour tout élève interne (ou interne/externé), de la 6^e au baccalauréat, domicilié dans le Morbihan et scolarisé dans un collège ou lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'État.

Deux possibilités :

> 1 - un tarif préférentiel sur certains transports collectifs

Il ne s'applique que sur les transports conventionnés par le Conseil général du Morbihan :

L'abonnement annuel donne droit à un trajet aller-retour domicile/école par semaine et en période scolaire, c'est-à-dire :

- Aller : le dimanche soir, lundi matin ou jour de rentrée scolaire.
- Retour : le vendredi soir, samedi matin ou jour de sortie scolaire.

Quelle que soit l'heure de départ ou de retour de la ligne dans la journée.



Tarifs pour le transport scolaire hebdomadaire Prix par enfant		
tarif 3		
1 ^{er} trim.	32 €	1 ^{er} trimestre ou 1 ^{er} paiement
2 ^e et 3 ^e trim.	42 €	en sus du 1 ^{er} trimestre, sinon 53 € (32 € + 21 €)
année	74 €	

> 2 - une aide directe aux familles

S'ils sont scolarisés en dehors du département ou dans l'impossibilité d'utiliser les transports départementaux, les élèves peuvent bénéficier d'une aide directe au transport hebdomadaire. Les familles doivent alors régler l'intégralité du coût du transport de leur enfant avant de percevoir, en fin d'année scolaire, la subvention du Conseil général.

A NOTER

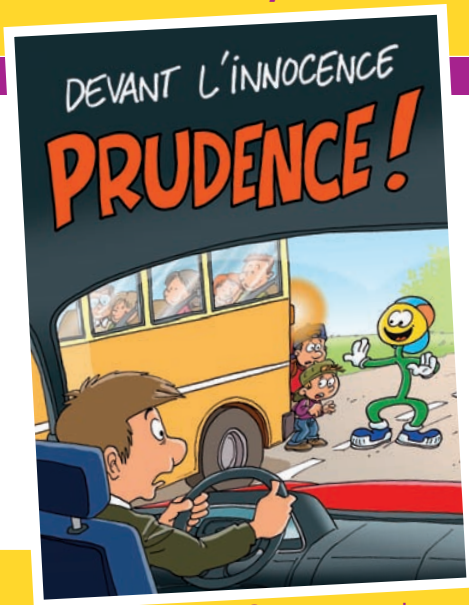
À partir de novembre 2011, retirer un dossier :

- auprès de l'établissement scolaire si l'élève est scolarisé dans le Morbihan ;
- à la mairie du lieu de domicile dans le cas contraire.

Ce dossier complété devra être retourné au Conseil général du Morbihan à la direction des transports avant le 01/12/2011 (date impérative).



Parents, automobilistes,



N'oubliez pas,
derrière tout
car arrêté
peut surgir
un enfant !

Elèves



A la descente,
attendez
le départ
du car avant
de traverser !

Quasiment chaque année, un accident de ce type se produit dans le Morbihan.
C'est à chacun d'entre nous d'être vigilant !